



Délibération numéro	2023/18	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	14
Vote par procuration		04
Date convocation	15/03/2023	
Date de publication	27/03/2023	

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le vingt-et-un mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne GOUZY donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Sophie RENARD donne procuration à Mme Françoise HENRY, Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Marie-Caroline TEMPESTA, Corinne GOUZY, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Laurence CANITROT, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

### Objet : Subventions aux associations 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

En outre, en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il est fait obligation aux collectivités de conclure une convention avec les associations dont la subvention attribuée dépasse 23 000 € par an.

Monsieur le Maire précise au sens de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales que les élus ayant des fonctions exécutives ou des liens particuliers avec certaines associations, ne prendront pas part à ce vote à savoir :

Art et Culture en Volvestre : Mme HENRY

Croix Rouge : Mme PONS  
Los Pagailhos : Mme LACOSTE  
COC Volley : Mme VALLANIA  
JSC : Mme BLANIC

La liquidation des subventions s'entend TTC.

Anciens de la Jeunesse Sportive Carbonnaise	180 €
Association Sportive du Collège André Abbal (ASSU)	1 020 €
Arts et Culture en Volvestre	9 000 €
Atelier Terre	765 €
L'Asso's Épicée	1 350 €
Basket Noé-Carbonne	1 800 €
Boule Carbonnaise	513 €
Bridge	180 €
Carbonne Judo Club	1 800 €
Carbonne pour un sourire	250 €
Cercle Occitan	540 €
Carbonne Impulsion Montagne Escalade	1 800 €
Club Olympique Carbonnais Comité directeur	8 100 €
Carbo Run en Volvestre	200 €
Comité des fêtes	26 730 €
Comité des Fêtes Terrasse	1 890 €
Comité du Personnel	2 900 €
Croix Rouge	1 600 €
Ecole de musique	25 000 €
Emmaüs	1 000 €
Ensemble pour Jallier	600 €
Farwest Spirit Dancers	180 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants	90 €
Compagnie Théâtre le Grand Roque	450 €
Gymnastique volontaire	500 €
Hôpital de jour	260 €
Ice Himalaya	500 €
Jeunesse Sportive Carbonnaise (JSC)	19 800 €
Los Pagailhos	207 €
Manao An	500 €
MJC	432 932 €
Pêche (APPMA)	450 €
Pétanque	504 €
Philatélie	180 €
PST Femina Rugby	900 €
PUP en VOL	135 €
Rugby Carbonne-Longages 15	9 000 €
Sapeurs-Pompiers Volontaires	1 000 €
Scrabble	180 €
Scouts de France	255 €
Section 1770 de la Médaille Militaire	150 €
Système d'Echange Local (SEL)	150 €

Théâtre 107	900 €
Vélo 107	171 €
Union National des Combattants du Canton de Carbonne	90 €

Également, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Anciens de la JSC	300 €
Carbonne Judo Club	250 €
CIME	495 €
Comité des Fêtes	15 000 €
Ensemble pour Jallier	500 €
Société Meilleurs Ouvriers de France	150 €
Séisme Turquie	1 000 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les conventions avec certaines associations concernées (Comité des Fêtes, M.J.C, école de musique).

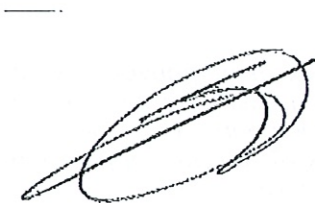
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées.
- Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes : Anciens de la JSC, Carbonne Judo Club, CIME, Comité des Fêtes, Ensemble pour Jallier, Société Meilleurs Ouvriers de France, Séisme Turquie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces s'y rapportant avec certaines associations.

Adopté à l'unanimité.


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire  
Denis TURREL





*La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*